

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a peut-être noté à partir des déclarations que j'ai faites à ce sujet à l'extérieur de la Chambre—et on n'a pas posé de questions à ce sujet hier à la Chambre—nous n'avons pas pour politique de formuler des commentaires sur la nature de tels renseignements, et je n'ai d'ailleurs pas l'intention de le faire.

Une voix: Pourquoi?

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, par son silence le solliciteur général laisse planer le doute relativement à la fuite d'un document de la GRC qui pourrait compromettre gravement la sécurité de notre pays. Est-il vrai que 58 exemplaires du rapport ou du résumé ont été distribués par le comité consultatif en matière de renseignements, ou avec l'autorisation de ce dernier? Ce comité, qui ne relève pas de la GRC, est composé de représentants de divers ministères fédéraux, dont les ministères du solliciteur général, de la Justice, de la Défense nationale, et du Bureau du Conseil privé. Il y en a peut-être d'autres. Est-ce ce comité qui a autorisé la distribution des 58 exemplaires?

● (1427)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, la question du député va dans le même sens que la précédente et, par conséquent, ma réponse est la même.

M. Jarvis: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit clairement jeudi dernier que la sécurité du pays était menacée parce que, prétendument, ce rapport divulguait la source des renseignements, l'identité des informateurs, leurs méthodes de travail, et ainsi de suite. Si ce rapport constituait une telle menace, je voudrais que le solliciteur général me dise pourquoi on en a tiré 58 exemplaires pour les distribuer ensuite dans divers ministères gouvernementaux.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, encore une fois le député fait certaines allégations, et je n'ai pas de commentaires à faire là-dessus.

* * *

[Français]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI LES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES BANQUES ONT ÉTÉ RÉDIGÉES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu du ministère de la Justice le projet de loi sur les amendements de la loi sur les banques et, dans la négative, peut-il dire quand il a envoyé le projet de loi au ministère de la Justice pour la formulation des amendements, comme il nous l'a indiqué il y a quelques jours?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, à la première partie de la question, la réponse est

Questions orales

non, je n'ai pas encore reçu le projet de loi. En réponse à la deuxième question, j'aimerais dire à l'honorable député que les communications entre mon ministère, le directeur général des banques et le ministère de la Justice ont commencé à l'automne dernier, mais je n'ai pas la date précise de ces entretiens.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quand le Cabinet a formulé les principes sur lesquels seraient basés les amendements, quand ils ont été envoyés au ministère de la Justice et quand ils lui seront retournés?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux pas discuter à la Chambre des dates précises de ces décisions. Je peux simplement dire à l'honorable député que le ministère de la Justice travaille depuis très longtemps à cette révision de la loi sur les banques. Il y a eu de nombreuses consultations entre mon ministère et le ministère de la Justice à ce sujet. A plusieurs reprises certains éléments ont été réétudiés par le Cabinet, comme cela arrive régulièrement. Mais l'honorable député qui a déjà été membre d'un Cabinet sait très bien que je n'ai pas la liberté de donner plus de détails.

* * *

[Traduction]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DROIT DES VICTIMES D'INJUSTICES DE FAIRE COMPARAÎTRE DES TÉMOINS DEVANT LE COMITÉ D'ARBITRAGE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a-t-il l'intention de casser la décision rendue par la CAS dans le cas de Robert Richardson, celui-ci ayant été victime d'une injustice et qualifié d'impos- teur. Ce cas a été soulevé dimanche dernier par l'ombudsman de la radio d'État, qui a apporté des preuves appuyant les allégations selon lesquelles cet homme n'aurait pas été autorisé à faire comparaître des témoins en sa faveur. Si tel est bien le cas, le ministre prendra-t-il des mesures pour rembourser M. Richardson et l'indemniser pour cette atteinte à sa réputation?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nos services ont établi que M. Richardson travaillait. Le comité d'arbitrage, qui est composé de représentants du patronat, des travailleurs et du gouvernement, et qui a entendu son appel, a décidé à l'unanimité qu'il travaillait à l'époque où il touchait des prestations d'assurance-chômage. Il a tenté de faire appel, mais sa demande fut rejetée par le président. La pénalité pour fraude fut toutefois supprimée à la suite de l'enquête, non pas par suite des travaux du protecteur du citoyen de Radio-Canada, mais par suite de nos recherches qui, à mon avis et selon l'avis du ministère, indiquaient qu'il n'était pas nécessaire d'imposer cette pénalité.